



86^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

La communication ci-après, reçue le 12 juin 2023, est distribuée à la demande de l'OMSA.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a le plaisir de mettre à disposition le présent rapport pour l'information des Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) assistant à la 86^{ème} réunion du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS).

1 90^{ÈME} SESSION GÉNÉRALE DE L'OMSA

1.1. La 90^{ème} Session générale annuelle de l'Assemblée mondiale des Délégués (OMSA) s'est tenue du 21 au 25 mai 2023 à Paris, France. Plus de 1 000 participants, parmi lesquels 141 Délégués de l'OMSA, ont assisté à la Session générale.

1.2. La Session générale a comporté l'adoption de résolutions administratives et techniques ainsi que des élections pour pourvoir la vacance de plusieurs postes dans certains organes directeurs de l'Organisation. La Session générale a également comporté un Forum sur la santé animale dédié à l'influenza aviaire. Ce forum innovateur a offert une chance unique aux Délégués et aux partenaires de discuter en profondeur de cette maladie qui a eu de sérieuses répercussions pour de nombreux membres.

1.3. En outre, des manifestations parallèles ont eu lieu et des stands d'exposition étaient présents avant et après les sessions plénières quotidiennes. Ces activités ont permis aux délégations d'interagir avec des experts sur un certain nombre d'initiatives spécifiques en rapport avec l'OMSA et ses missions.

1.4. Le rapport de la 90^{ème} Session générale et les résolutions adoptées sont consultables sur le [site Web de l'OMSA](#).

1.1 Activités relatives à l'élaboration des normes de la 90^{ème} Session générale

1.5. L'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA a adopté des textes nouveaux et mis à jour consacrés aux normes internationales de l'OMSA rassemblées dans: le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*, le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)*, le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*.

1.6. Les informations relatives à l'ensemble des textes nouveaux et révisés adoptés qui sont destinés à être inclus dans les éditions 2023 des normes internationales de l'OMSA sont disponibles dans le rapport de la 90^{ème} Session générale.

1.7. Des informations plus détaillées ayant trait à certains textes nouveaux et révisés adoptés destinés aux normes internationales de l'OMSA qui sont d'intérêt pour le Comité SPS sont présentées ci-dessous:

1.1.1 Code sanitaire pour les animaux terrestres

1.8. Treize chapitres révisés, une version révisée du Guide de l'utilisateur et trois nouvelles définitions du glossaire ont été adoptés dans le *Code terrestre*.

- Une version revue en profondeur du chapitre 11.4. Encéphalopathie spongiforme bovine a été adoptée. Cette revue comportait la révision des critères généraux servant à la détermination du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et des exigences en matière de statut à risque négligeable et maîtrisé, le remaniement des recommandations relatives aux échanges commerciaux de certaines marchandises sur la base du risque différencié en fonction de la date de naissance, la retouche des recommandations relatives au commerce des marchandises présentant l'inféctivité la plus élevée et la révision des recommandations relatives à la surveillance (à savoir une approche moins prescriptive et moins lourde à gérer, centrée sur la surveillance passive ciblée). Le chapitre 1.8. Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine a également fait l'objet d'une révision afin d'en aligner le texte sur les amendements proposés dans le cadre de la révision du chapitre 11.4.;
- Le chapitre 8.14. Infection par le virus de la rage a été l'objet d'une révision partielle afin d'ajouter un nouvel article pour traiter de la mise en œuvre des programmes de vaccination contre la rage chez les chiens;
- Le chapitre 8.15. Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift a été révisé afin de clarifier les obligations des membres en matière de notification lorsque survient une épidémie de la maladie dans un pays ou une zone endémique et d'indiquer de nouvelles orientations en matière de surveillance aux membres à propos de facteurs susceptibles d'annoncer une transition vers une maladie épidémique;
- Le chapitre 12.2. Métrite contagieuse équine, le chapitre 12.6. Infection par le virus de la grippe équine et le chapitre 12.7. Piroplasmose équine ont subi d'importantes révisions;
- Un nouveau chapitre 1.6. Infection par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient et un nouveau chapitre 8.Y. Infection à *Leishmania* spp. ont été mis au point afin de fournir aux membres des définitions précises pour qu'ils remplissent leurs obligations en matière de notification conformément au chapitre 1.1. Notification des maladies et communication des informations épidémiologiques.

1.9. Des précisions sur les textes adoptés sont données dans la [Résolution n° 23](#) portant sur les amendements au *Code terrestre*.

1.10. La version en ligne de la 31^{ème} édition (2023) du [Code terrestre](#) sera disponible d'ici le mois d'août 2023 (en anglais, français et espagnol) sur le site Web public de l'OMSA.

2 MANUEL DES TESTS DE DIAGNOSTIC ET DES VACCINS POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

2.1. Quinze chapitres révisés et deux nouvelles définitions du glossaire ont été adoptés.

- Le chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo a été révisé afin d'harmoniser le tableau 1. intitulé Formats des tests de diagnostic avec la définition d'un cas proposée. La classification des clades du virus a été actualisée dans la section sur la détection de l'acide nucléique, et le texte a été amendé pour souligner qu'il est nécessaire de combiner au moins deux essais moléculaires pour assurer la détection des différents clades du virus de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo;
- Le chapitre 3.1.18. Rage (infection par le virus de la rage et autres lyssavirus) a fait l'objet d'une révision de portée limitée afin d'ajouter des informations détaillées importantes de nature technique dans les descriptions des tests de diagnostic et de mettre à jour les tests et leurs notations dans le tableau 1. Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic de la variole aviaire et emploi. Dans la section sur la vaccination, il a été souligné que des cas de rage vaccinale ayant été documentés à la suite de l'utilisation de vaccins injectable à virus vivant atténué, leur utilisation devrait être suspendue;
- Le chapitre 3.1.19. Fièvre de la vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift) a fait l'objet d'une révision de portée limitée afin d'actualiser certains protocoles de tests. Dans la section sur le vaccin MP-12 contre la fièvre de la vallée du Rift, un texte et une référence ont été ajoutés indiquant que le vaccin a également été testé avec succès chez les Camelidae;

- Le chapitre 3.1.22. Trichinellose (infection à *Trichinella* spp.) a fait l'objet d'une révision exhaustive comportant l'actualisation de la taxonomie du genre *Trichinella* et une refonte de la réorganisation de l'ordre des échantillons à prélever de préférence afin de maximiser la sensibilité des tests. Dans la section sur les techniques de diagnostic, les informations sur les méthodes de digestion et de détection ont été mises à jour, et trois nouvelles méthodes de détection directe ont été ajoutées;
- Le chapitre 3.2.2. Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Paenibacillus larvae*) a été révisé afin de prendre en compte le nouveau génotype (ERIC V);
- Le chapitre 3.2.3. Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à *Melissococcus plutonius*) a fait l'objet d'une révision de portée limitée afin d'ajouter des informations sur les souches atypiques, et de remanier et mettre à jour les sections sur l'épizootiologie et les signes cliniques et sur les méthodes de culture;
- Le chapitre 3.3.10. Variole aviaire a subi une révision afin de mettre à jour les méthodes de diagnostic et le tableau 1 Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic de la variole aviaire et emplois;
- Le chapitre 3.3.13. Maladie de Marek a fait l'objet d'une révision exhaustive comportant l'ajout de nouvelles sections sur la nature et la classification de l'agent pathogène, son potentiel zoonotique, les exigences en matière de biosécurité et de biosûreté, et le diagnostic différentiel. Dans la section sur les techniques de diagnostic certains protocoles ont été amendés, et la section sur les vaccins a été complètement mise à jour;
- Le chapitre 3.9.7. Virus de la grippe porcine de type A a fait l'objet d'une révision exhaustive comportant une profonde actualisation de la plupart des protocoles de test de diagnostic dans la section sur les techniques de diagnostic, avec l'ajout d'une nouvelle section sur le séquençage des gènes, et un remaniement du tableau 1 Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic du virus de la grippe porcine de type A et emplois.

2.2. Des précisions sur les textes adoptés sont données dans la [Résolution n° 24](#) portant sur les amendements au *Manuel terrestre*.

2.3. La version en ligne de la 12^{ème} édition (2023) du [Manuel terrestre](#) sera disponible d'ici le mois d'août 2023 (en anglais) et le mois d'octobre (en espagnol) sur le site Web public de l'OMSA.

2.1 Code sanitaire pour les animaux aquatiques

2.4. Un nouveau chapitre et 12 chapitres révisés du *Code aquatique* ont été adoptés.

- Un nouveau chapitre 10.X. Infection par le virus du tilapia lacustre a été adopté;
- La liste des espèces sensibles figurant dans le chapitre 10.9. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe, le chapitre 11.4. Infection à *Marteilia refringens*, le chapitre 11.2. Infection à *Bonamia exitiosa* et le chapitre 11.3. Infection à *Bonamia ostreae* a été amendée après avoir examiné le travail accompli par les Groupes ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons et de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OMSA;
- Les modèles d'articles 11.X.9. à 11.X.14. destinés à l'ensemble des chapitres spécifiques aux maladies des mollusques ont été adoptés afin de les aligner sur les amendements horizontaux appliqués précédemment à d'autres chapitres spécifiques aux maladies.

2.5. Des précisions sur les textes adoptés sont données dans la [Résolution n° 21](#) portant sur les amendements au *Code aquatique*.

2.6. La version en ligne de la 25^{ème} édition (2023) du [Code aquatique](#) sera disponible d'ici le mois d'août 2023 (en anglais, français et espagnol) sur le site Web public de l'OMSA.

2.2 Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques

2.7. Douze chapitres révisés du *Manuel aquatique* ont été adoptés. Les chapitres suivants ont été révisés en utilisant le nouveau modèle de chapitre sur les maladies.

- Chapitre 2.2.1. Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë;
- Chapitre 2.2.3. Infection à *Hepatobacter penaei* ((hépatopancréatite nécrosante);
- Chapitre 2.2.4. Infection par le virus de la nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse;

- Chapitre 2.2.5. Infection par le virus de la myonécrose infectieuse;
- Chapitre 2.2.7. Infection par le virus du syndrome de Taura;
- Chapitre 2.2.8. Infection par le virus du syndrome des points blancs;
- Chapitre 2.3.1. Infection à *Aphanomyces invadans* (syndrome ulcératif épizootique);
- Chapitre 2.3.2. Infection par le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique.

2.8. Des précisions sur les textes adoptés sont données dans la [Résolution n° 22](#) portant sur les amendements au *Manuel aquatique*.

2.9. La version en ligne de la 10^{ème} édition (2023) du [Manuel aquatique](#) sera disponible d'ici le mois d'août 2023 (en anglais) et le mois d'octobre 2023 (en espagnol) sur le site Web public de l'OMSA.

3 RECONNAISSANCE OFFICIELLE PAR L'OMSA D'UN STATUT ZOOSANITAIRE ET DES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES MEMBRES

3.1. Les membres de l'OMSA peuvent faire une demande afin de figurer dans la liste des pays ayant un statut zoosanitaire officiellement reconnu au regard des six maladies prioritaires suivantes: l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants et la peste porcine classique.

3.2. Lors de la 90^{ème} Session générale, une reconnaissance officielle d'un statut a été accordée à trois pays comme suit:

- la Colombie a été officiellement reconnue comme "indemne de péripneumonie contagieuse bovine";
- Une zone en Colombie et une zone en Russie ont été officiellement reconnues comme "indemnes de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée";
- Une zone en Bolivie a été officiellement reconnue comme "indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée". Pour la Bolivie l'ensemble du territoire a été officiellement reconnu comme indemne de fièvre aphteuse et cette reconnaissance est une extension des zones où la vaccination n'est plus pratiquée.

3.3. La [liste complète des pays et de leur statut reconnu au regard de la peste équine, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste porcine classique, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants peut être consultée](#) sur le site web public de l'OMSA.

4 THÈME TECHNIQUE ET FORUM SUR LA SANTÉ ANIMALE DÉDIÉ À L'INFLUENZA AVIAIRE

4.1. La 90^{ème} Session générale de l'OMSA a comporté la présentation d'un thème technique sur les [défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité](#), ainsi que la tenue d'un Forum sur la santé animale, un format introduit cette année pour la première fois lors d'une Session générale, afin d'explorer les défis afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité.

4.2. Le thème technique, qui reposait sur un questionnaire adressé aux membres de l'OMSA, a constitué un exposé complet de l'évolution sans précédent de l'épidémiologie et de l'écologie de l'influenza aviaire de haute pathogénicité, tout en décrivant les défis associés à cette évolution et les solutions qui peuvent être envisagées.

4.3. Le [Forum sur la santé animale: "Des politiques à l'action – le cas de l'influenza aviaire"](#) a abordé quatre thèmes. Au cours de ce forum, les Délégués de l'OMSA et des représentants de l'industrie invités ont discuté des problématiques de la surveillance et du suivi à des fins de détection précoce et de prévention, les stratégies de contrôle et de prévention, les aspects liés aux échanges internationaux et enfin la coordination à l'échelle mondiale. Cette approche à multiples facettes a visé à faciliter des échanges et des débats fructueux sur des stratégies de contrôle qui soient à la fois fondées sur la science et utiles pour les pays, ainsi que sur les perspectives permettant d'améliorer la coordination, la priorisation et le financement à l'échelle mondiale et régionale. Rapport du Forum sur la santé animale.

4.4. La [Résolution n° 28](#) intitulée "Défis stratégiques afférents au contrôle mondial de l'influenza aviaire de haute pathogénicité" a été adoptée au cours de la Session générale. Cette résolution présente les recommandations s'adressant à l'OMSA, à ses membres et autres partenaires pour endiguer la menace mondiale de l'influenza aviaire de haute pathogénicité. Elle recommande de continuer à faire preuve de transparence en notifiant à l'OMSA, en temps voulu et de manière exhaustive, les cas d'influenza aviaire; de partager rapidement les échantillons et isolats de virus, les données portant sur le séquençage des virus, et les informations épidémiologiques associées; d'identifier les moyens de remédier aux lacunes en termes de capacités et d'assurer la pérennité des laboratoires dans les pays ne disposant pas de ressources suffisantes. La Résolution valide un suivi et une surveillance fondés sur les risques, complets et systématiques chez les oiseaux domestiques, les oiseaux sauvages et chez d'autres espèces animales sensibles, afin de faciliter l'alerte précoce et la gestion des risques à l'interface entre l'humain, l'animal et l'environnement. Elle recommande le respect et la mise en œuvre des normes de l'OMSA adoptées et la reconnaissance des zones et des compartiments conformes de leurs partenaires commerciaux. Elle préconise que les membres, en consultation avec la filière avicole, puissent envisager la mise en œuvre de la vaccination comme un outil complémentaire de contrôle de la maladie, qui repose sur une surveillance rigoureuse et tient compte des conditions et des facteurs locaux. La Résolution plaide en faveur de la mise en œuvre des plans nationaux de contrôle de la maladie et des plans opérationnels en coopération et en coordination avec les autorités chargées de la santé de la faune sauvage, les autorités chargées de la santé publique et le secteur privé, afin de garantir un effort multipartite pour lutter contre l'influenza aviaire de haute pathogénicité et plaide en faveur d'une augmentation des investissements dans les pays à faible revenu et revenu intermédiaire.

5 SITUATION DE LA SANTÉ ANIMALE DANS LE MONDE

5.1. Le document "[Situation actuelle de la santé animale dans le monde concernant les stratégies mondiales sélectionnées et l'infection par le virus de la dermatose nodulaire contagieuse: analyse des événements et des tendances](#)" a été présenté à l'Assemblée mondiale lors de la Session générale et a mis l'accent sur quatre domaines. La première partie a proposé une mise à jour de l'état d'avancement de la modernisation de WAHIS et de la notification par les membres. La deuxième partie a présenté une mise à jour concernant l'infection par le virus de la dermatose nodulaire contagieuse pour laquelle les situations épizootiques ont été observées en 2022. La troisième partie a été axée sur les indicateurs des progrès réalisés par les membres dans la mise en œuvre d'une sélection de stratégies mondiales de contrôle et d'éradication des maladies animales. En guise de conclusion, le rôle du Service de l'intégration des données a été brièvement passé en revue.
